



## Suites des échanges de la 1/2h de visio du mercredi 26/11/2025

Tout d'abord, quelques sources d'informations, données dans le tchat (en fin de présentation) :

1/ et accessible à condition qu'on soit sur le réseau Météo-France (et il y a une grande « FAQ » sur ce site) : l'intranet de notre ministère de tutelle :

<https://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/sante-prevoyance-protection-sociale-complementaire-a17837.html>

2/ Site d'ALAN, volet du site consacré au MTE :

<https://alan.com/fr-fr/l/alan-agents-mtel-organismes-associes>

avec notamment un simulateur de cotisation

### Question restée pendante : peut-on être dispensé(e) en cours d'année ?

Réponse de source ALAN (mais clairement via un « chatbot ») :

Oui, si c'est un "fait nouveau" vous pouvez demander une dispense en cours d'année.

- Cela s'applique si la mutuelle collective de votre conjoint date de moins de 90 jours au moment de votre demande.

- Il faudra joindre une attestation de l'assureur de votre conjoint (moins de 3 mois), indiquant une couverture collective, et où vos noms apparaissent si vous êtes ayant droit.

- La dispense ne sera pas rétroactive.

NDLR (CFDT-Météo) : attirons votre attention sur la nécessité du caractère collectif du contrat de la ou du conjoint(e).

### Extraits du tchat de cette visio sur la « mutuelle » obligatoire en jaune les questions puis les réponses données en séance parfois les réponses s'appuient sur celles données dans le tchat

Ce n'est pas une mutuelle mais une assurance (ALAN). Oui, cette société privée ne fait que jouer le rôle de complémentaire santé, qu'on appelle souvent par raccourci « une mutuelle »

Mon fils qui est au ministère m'a informée que les syndicats contestaient l'augmentation des options car le ministère n'aurait pas respecté le vote des syndicats (le vote du ministère n'étant pas prépondérant). Avez-vous des informations dans ce sens ? Oui, les votes n'ont pas été organisés conformément au règlement intérieur qui encadre les réunions du Comité de Pilotage et de Suivi, mais on le sait, à la fin, c'est l'administration qui gagne. La parité administrative a voté unanimement pour, les syndicats unanimement contre.

Le vote Pour de l'administration s'explique par les résultats en déficit sur les options

J'ai une dispense depuis 1 an et je dois adhérer à ALAN dès janvier 2026. Or je serai à la retraite d'ici quelques mois courant 2026. Est-il possible de prolonger la dispense ?

Non mais l'idée que l'on peut suggérer est de garder l'ancienne mutuelle et de quitter ALAN d'ici quelque mois (cf. Q. suivantes). Les tarifs ALAN peuvent sembler attractifs mais c'est uniquement parce que dans le contrat on leur a demandé d'être attractifs les premières années. Attention, après, ils vont avoir des tarifs bien plus élevés.

**Quelle est la durée du marché ?** Six ans (alors que la réponse donnée en séance était trois ans). Six ans de couverture santé collective seront assurés par ALAN sur le périmètre du MTE.

**Je suis en détachement à Météo France dois-je obligatoirement résilier ?**  
Il n'y a pas d'obligation de résilier la couverture actuelle. Mais on paye alors « double », en quelque sorte. Sans être remboursé double évidemment (on a parfois un complément).

**Le sujet des « mutuelles » ou complémentaires en double :**

Si on est proche de la retraite, ou si ça ne dérange pas de payer deux complémentaires, on peut garder son ancienne mutuelle en cumul : ainsi on n'en perd pas l'ancienneté. Cela permet parfois d'avoir un complément de remboursement, mais surtout, dans l'hypothèse d'un départ en retraite proche, cela permet de retrouver sa mutuelle en quittant ALAN. Tandis que retrouver une mutuelle nécessite parfois de passer par un questionnaire de santé.

Pour la « double mutuelle », en pratique, une seule des deux mutuelles est déclarée à l'Assurance Maladie. Par conséquent, la télétransmission des données se fera vers cette dernière lorsque vous réglez vos frais de santé. Pour obtenir un remboursement de la part de la seconde mutuelle, il faut lui adresser directement un relevé de prestations. C'est compliqué.

**Je souhaite conserver mon adhesion mutualiste actuelle [en télétransmission], comment conserver cette mutuelle comme celle declarée à la Secu ?**

Il faut aller sur Ameli, on peut le faire par soi-même.

**Je suis en détachement et je ne souhaite pas adhérer suis-je obligée d'y adhérer ?**

Oui, la position de détachement n'est pas un motif valable de dispense.

**Que se passe-t-il sans démarche de notre part ? (je n'ai pas fait de démarche particulière en 2024, ai-je cotisé à ALAN automatiquement en 2025 ?)**

A priori oui : il faut regarder les dernières lignes de la fiche de paye.

C'est ce que l'on avait expliqué l'an passé : ceux qui « font le mort », sciemment ou sans le vouloir, sont prélevés du fait de l'obligation à l'adhésion collective.

**Savons nous si les dispenses seront les mêmes pour les autres complémentaires des autres ministères (ex MGEN pour l'EN) ?**

Oui, ce seront les mêmes types de dispense. Le cadre est national.

**Je passe sur Alan en 2026. Dois je affilier obligatoirement mes enfants et ma conjointe (qui sont sous ma souscription actuellement) ?**

Non ce n'est pas obligatoire. Pour ce qui concerne les enfants, ‘ALAN’, c'est « cher » (par rapport à la concurrence, donc sans par rapport à votre souscription actuelle).

C'est cher, car par décret, il a été demandé aux candidats du marché de la PSC de fixer la cotisation à 50% de la cotisation moyenne, ce qui fait quelque chose comme 37 €, pour le seul panier de base (hors option). Pour le conjoint, ça peut paraître « cher » aussi, c'est 82€, la cotisation moyenne + 10%.

Souvent, il vaut mieux avoir les enfants sur une autre mutuelle, avec le conjoint comme titulaire du contrat.

**Quel est notre interlocuteur MF pour des questions sur les prestations ?**

Delphine Lantenois à la DRH

Ma conjointe va devoir adhérer à une complémentaire obligatoire par son employeur (un autre ministère) mais seulement en avril. Ai-je une chance de pouvoir prolonger ma dispense ?

Non.

Mais la question : « peut-on se dispenser résilier en cours d'année ? » a une réponse positive (cf. première question de ce document), du coup ce sera possible en avril.

Je suis chez ALAN pour la mutuelle mais pas la prévoyance. La prévoyance sera donc obligatoire chez ALAN ou le marché n'est pas passé ?

Le marché est passé, ALAN n'a pas candidaté. La CNP a gagné le contrat mais de l'avis général, les tarifs sont élevés et on trouve « mieux » par ailleurs.

La prévoyance n'emporte pas de caractère obligatoire, c'est facultatif contrairement au volet santé. Comme c'est facultatif => peu d'adhérents => peu d'adhérents alors tarifs élevés du côté du prestataire, car il craignait sans doute d'être en déficit s'il avait des cas complexes.

J'ai une dispense jusqu'au 31 décembre 2025. Alan nous relance ou je passe obligatoirement sur Alan au 1er janvier 2026. Je suis à la MGEN donc il faut que je résilie la MGEN avant le **30 novembre**.

Oui, il faut abandonner le volet santé à la MGEN, donc découpler le contrat si c'est un contrat couplé Santé + Prévoyance.

Quand on part en retraite ou fin de contrat, on part à date par contre pour les autres cas ?

Bonne question. Quand on part c'est un fait nouveau, du coup, on peut partir à date semble-t-il (cf. supra, première question de ce document).

Pour la résiliation, est-ce que la date du 30 novembre est obligatoire, ou pourra-t-on le faire plus tard en cours d'année 2026 ?

Le 30 novembre semble être la référence : le risque est de repartir pour un an si on ne respecte pas cette date.

Rappel d'ALAN reçu depuis cette adresse : "Alan" <[contact@alan.com](mailto:contact@alan.com)>

Mais a priori certaines personnes (mais assez peu) ont eu un rappel de l'obligation d'adhérer.

Bonjour.

J'étais dispensé pour un an.

Je suis censé basculer chez Alan en janvier 2026. J'ai déjà résilié mon volet maladie à la MGEN (cf. DL 30 nov.), mais je n'ai toujours pas été contacté par Alan. Est-ce normal ? faut-il faire des démarches activement vers Alan ? Ou bien faut-il attendre qu'Alan nous contacte ?

Rien d'anormal à ce qu'ALAN ne soit pas « pro-actif » (malgré les exceptions mentionnées précédemment) mais par contre, il faut créer un compte par soi-même et renseigner son IBAN par exemple... pour recevoir les remboursements !

Donc oui, il faire des démarches activement vers Alan. (cf. la présentation)

Pour la prévoyance, certains ont partagé des références. On peut se renseigner auprès de :

Une mutuelle qui indique être « dédiée » aux agents publics, publics, actifs ou retraités :  
[Mutuelle MCF Mutuelle indépendante et solidaire](#), couvertures santé et prévoyance

MGAS [www.mgas.fr](http://www.mgas.fr)

Ahmed EL BOUZIANI (Chargé de Développement) - Tél. : 01 44 10 55 54  
[ahmed.elbouziani@mgas.fr](mailto:ahmed.elbouziani@mgas.fr)